

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 15 février 2023**

Date de convocation : 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 35

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jérôme GUERRY avait donné pouvoir à Franck GAUTHIER

Etaient excusés :

Elodie BRANGER - Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

- **12. CREATION D'UNE SOCIETE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AVEC VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

La loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, notamment son article 109 désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée, dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.



La SEM VENDEE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

La SEM VENDEE ENERGIE a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergies renouvelables développés conjointement avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES », société par actions simplifiée détenue à 100% par la SEM VENDEE ENERGIE.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente en matière de protection, de mise en valeur de l'environnement et de maîtrise de la demande d'énergie, souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET), adopté le 28 septembre 2022.

Compte tenu de leurs intérêts communs dans le développement conjoint de projets de production d'énergies renouvelables et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires, la SEM VENDEE ENERGIE et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées.

Le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 a alors approuvé le protocole d'accord avec Vendée Energie pour le développement et l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables définissant les termes de ce partenariat, et prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables.

Depuis, des projets potentiels de production d'énergies photovoltaïques ont été identifiés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour une puissance évaluée à ce jour à 2,6 MWc, soit un investissement prévisionnel envisagé de 3,42 M€ dont 20% seront financés par apport des actionnaires.

En qualité d'actionnaire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers devra apporter, au même titre que VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées, dans les conditions prévues aux articles L.1522-5 et L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour porter ces projets de production d'énergies renouvelables, il est envisagé la constitution d'une société de projet commune présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par actions simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : Pays des Herbiers Energie
- Capital : 5 000 euros
- Objet : Développement, réalisation et exploitation de projets de production d'énergie renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers



- Répartition du capital :
  - o Vendée Energie et Territoires : 51%
  - o Communauté de communes du Pays des Herbiers : 49%
- Investissement envisagé : 3,42 M€

Il convient également de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein des instances de la SAS.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes devra délibérer sur le rapport écrit qui lui sera soumis au moins une fois par an par son (ses) représentants aux instances de la SAS.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de renoncer au scrutin secret.

Recueil des candidatures :

- Election d'un représentant permanent et de son suppléant au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés :

Christophe HOGARD se porte candidat en qualité de Représentant permanent (titulaire)

Roseline PHLIPART se porte candidate en qualité de Représentant permanent (suppléant)

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32, L.2251-1, L.2253-1 et L.1522-5,

Vu les statuts et le Pacte d'associés annexés à la présente,

Considérant l'intérêt public attaché au développement de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Considérant les candidatures uniques pour les postes de représentant permanent titulaire et suppléant au sein du Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

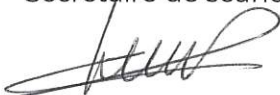
- approuver la participation de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, à hauteur de 49%, dans la société à créer, dénommée « Pays des Herbiers Energie », société par actions simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,



- autoriser la Communauté de communes du Pays des Herbiers à souscrire les 2 450 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Pays des Herbiers Energie », au prix nominal de 1 €, soit 2 450 €,
- approuver la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation,
- nomme :
  - o M. Christophe HOGARD en qualité de Représentant permanent (titulaire) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants,
  - o Mme Roseline PHLIPART en qualité de Représentant permanent (suppléant) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Yves MERLET,  
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2023

Publié électroniquement le :

16 FEV. 2023



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président

